

Recours au Règlement—M. Gray (Windsor Ouest)

En toute déférence, monsieur le Président, et je m'adresse maintenant à vous en tant que Président de la Chambre, je prétends que si votre prédécesseur a permis au député de Don Valley-Ouest de poser au ministre Lalonde une question relative à un conflit d'intérêts remontant à l'époque où il détenait un autre portefeuille, il s'agit d'un précédent inattaquable.

En toute déférence, je dis que vous devriez appliquer ce précédent aux questions posées à l'heure actuelle à la Chambre au ministre de l'Expansion économique régionale pour déterminer s'il s'est conformé aux directives du premier ministre concernant les conflits d'intérêts, directives dont le premier ministre lui-même a dit que c'était une responsabilité que chaque ministre devait assumer individuellement. Je vous prie donc d'appliquer ce précédent, vous qui devez incontestablement agir en tant que protecteur des intérêts des députés de part et d'autre de la Chambre, et notamment de ceux de l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) souhaite traiter du même appel au Règlement.

A l'ordre, je vous prie. J'en appelle à la Chambre au nom du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) qui voudrait bien entendre cette affaire jusqu'au bout.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Comme mon collègue, monsieur le Président, je vous prie d'examiner au cours des prochains jours les questions qui ont été posées au ministre aujourd'hui et les jours précédents afin de décider si elles sont recevables et si elles peuvent être posées au ministre. Elles portent sur l'aptitude du ministre à s'acquitter des fonctions de son ministre. Ces questions lui ont été posées pour déterminer s'il est capable de bien assumer ses fonctions. En outre, certaines affaires se sont produites par ailleurs.

Je vous inviterais par exemple, au moment d'examiner l'affaire, à tenir compte de certains aspects. Pour commencer, je vous prie de prendre connaissance de la lettre ouverte, en date du 9 septembre 1985, que le premier ministre (M. Mulroney) a adressée aux députés et aux sénateurs. A la page 3, on peut lire ce qui suit:

Je tiens toutefois à ce que tous les ministres comprennent bien qu'il leur incombe personnellement de prévenir les conflits d'intérêts, y compris ceux qui pourraient découler des activités de leur conjoint ou des enfants à leur charge ou des transactions immobilières ou opérations de placement auxquelles ceux-ci sont associés directement ou indirectement.

J'attire aussi votre attention, monsieur le Président, sur la page 3 du Code et sur l'article 7 intitulé «Principes» où l'on peut lire:

7. Le titulaire d'une charge publique doit se conformer aux principes suivants:

a) il doit exercer ses fonctions officielles et organiser ses affaires personnelles de façon à préserver et à faire accroître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement;

M. Hnatyshyn: Quel rapport cela a-t-il?

M. Deans: Je prétends que des questions visant à établir si un ou une ministre a bel et bien respecté tant les exigences formulées dans la lettre que celles figurant dans le Code, peuvent et doivent être adressées au ministre ou à la ministre en

cause et à aucun autre, aussi compétent ce dernier croit-il être. Je prétends que le ou la ministre peut répondre à des questions qui concerne sa compétence à bien administrer son ministère. Dans ce cas-ci, comme il existe un rapport étroit entre des événements qui sont survenus par suite d'une initiative de l'épouse du ministre et la capacité du ministre à assumer ses fonctions comme le précise la loi, je dis que des questions touchant à l'initiative de l'épouse en question et aux responsabilités du ministre sont pertinentes et peuvent être posées au ministre.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, ce que nous venons de voir c'est une manifestation de la frustration éprouvée j'imagine par l'opposition devant les vains efforts qu'elle fait pour accuser injustement et sans fondement un député de la Chambre.

Une voix: Lisez le journal.

M. Hnatyshyn: Remettons les choses dans leur cadre.

J'ai écouté avec beaucoup de soin le député de Windsor-Ouest (M. Gray) quand il a évoqué ce qu'on appelle le précédent de l'affaire Coalgate, qu'on n'a pas oubliée. En toute déférence pour mon honorable ami, les circonstances sont absolument différentes et sans rapport. Je m'en souviens très nettement. Je sais que les questions posées par ceux qui avaient un sujet d'interrogation à l'époque s'adressaient à M. Lalonde, en sa qualité de ministre des Finances. C'est en cette qualité qu'il a répondu de la marche de son ministère.

● (1510)

Les députés de l'opposition cherchent à soutenir le pour et le contre. Ils sont les premiers à se lever, à la Chambre, quand un ministre cherche à répondre à des questions qui ne relèvent pas de son ministère, déclarant que la personne est un représentant raisonnable, ou quand un ministre de la Saskatchewan, par exemple, cherche à répondre à une question qui concerne le Québec. Les règles sont fort claires, monsieur le Président. Vous suivez les précédents qui ont été établis de tout temps par les Présidents d'ici, c'est-à-dire que lorsqu'un ministre a la charge d'un ministère, il peut et doit répondre aux questions.

L'existence d'un code de conduite applicable à tous les ministres ne confie pas d'attributions particulières à tous les ministres. Dans le cas présent, le vice-premier ministre (M. Nielsen) a la charge de suivre la situation au nom du premier ministre (M. Mulroney). Les questions qui concernent le respect des directives en matière de conflit d'intérêts ou du code de conduite ne s'inscrivent pas dans le cadre de la responsabilité ministérielle. Je regrette de décevoir le député d'en face, mais les choses sont comme elles sont. Hier et avant-hier, il s'est plaint de ce que c'était le premier ministre suppléant qui répondait aux questions. Il a essayé d'empêcher le premier ministre suppléant de répondre au nom du gouvernement. Aujourd'hui, il dit que toutes les règles ont changé et il veut maintenant que les ministres répondent sur des matières qui ne relèvent pas de leurs compétences ministérielles ou des attributions de leur poste.